



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION 2023.56 – PROPOSITION DE CREATION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES N°72 « PALUS DE DORDOGNE »**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	5 SEPTEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	12 SEPTEMBRE 2023
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Karyn LARGOUET
BEAUCHENE Natacha CM			X	
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Sophie CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		André VEYSSIERE



## PROPOSITION DE CREATION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES N°72 « PALUS DE DORDOGNE » SUR LA COMMUNE D'IZON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par substitution / délégation, à une commune d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La vallée de la Dordogne et ses palus constituent un complexe de prairies, boisements et zones humides remarquables drainant environ 24 000 km<sup>2</sup> sur 11 départements, dont celui de la Gironde. Elle abrite une faune et une flore spécifiques.

Sur la commune d'Izon, les palus de Dordogne sont situés en zone Natura 2000 et en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 « Palus de Saint Loubès et d'Izon », ainsi qu'en ZNIEFF de type 1 « Zone centrale des palus de Saint Loubès et d'Izon » sur la partie ouest de la commune.

Ces palus sont des zones humides qui constituent une continuité paysagère fonctionnelle sur une grande boucle de la vallée de la Dordogne, entre la Dordogne et les zones urbanisées longeant la D242 et la voie ferrée.

Ils sont particulièrement intéressants pour la nature tourbeuse de certaines zones, pour la durée de l'inondation sur une grande partie de la superficie et pour la mosaïque d'habitats naturels présente. Ces paramètres font de ces palus des zones refuges pour une flore et une faune peu commune en Gironde. (source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/720007955.pdf>)

Le site Natura 2000 des Palus de St Loubès et d'Izon accueille 4 habitats naturels d'intérêt communautaire (milieux naturels considérés comme étant « en danger de disparition » ou ayant « une aire de répartition naturelle réduite » ou encore constituant « un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques ») :

- Les lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (petites pièces d'eau stagnantes à voile flottant à Lentille d'eau avec forte richesse floristique et fortes variations des hauteurs d'eau au cours de l'année).
- Les forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes avec strate herbacée caractérisée par la Laïche espacée et Laïche à épis pendants. Ils représentent des milieux particulièrement favorables à la Loutre et au Vison d'Europe.
- Les forêts mixtes à Chênes, Frênes et Ormes riveraines des grands fleuves avec strate arbustive composée d'Aubépine, de Fusain et Chèvrefeuille.
- Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins : Formations dites « d'ourlets » représentant le stade de transition entre les prairies humides et les forêts alluviales / marécageuses.

Le site Natura 2000 des Palus de St Loubès et d'Izon a un statut de site communautaire. (« en danger de disparition dans leur aire de répartition / vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont causent de la menace / rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas en danger ou vulnérables, risquent de le devenir / endémiques et requièrent une attention particulière en fonction de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation ») :

- La Cordulie à corps fin (libellule) ;
- Le Cuivré des marais (papillon) ;
- La Cistude d'Europe (tortue) ;
- Le Lucane cerf-volant (insecte) ;
- Le Grand Capricorne (insecte) ;
- La Loutre d'Europe ;
- Le Vison d'Europe ;
- L'Angélique des estuaires (fleur).

(Source : <https://palus-st-loubes-izon.n2000.fr/palus-de-saint-loubes-et-d-izon/les-habitats>)

Le secteur concerné par la ZNIEFF de type 1 présente un intérêt écologique majeur de par la concentration en espèces animales et végétales rares et menacées inféodées aux zones humides (Flore : Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Cardamine à petites fleurs, Grande glycérie, ... Faune : avifaune, principalement des passereaux tels que le Phragmite des joncs ou la Pie-grièche écorcheur, Loutre d'Europe, amphibiens comme le Pélodyte ponctué ou encore de nombreuses espèces d'odonates comme la Cordulie à corps fin. etc.). Le maintien du bon fonctionnement hydraulique de ce site (caractère inondable) est l'un des axes à prioriser pour assurer la pérennité des populations de ces espèces. Des roselières, magnocariçaises et mégaphorbiaies étendues contribuent au bon fonctionnement du milieu et joue une fonction épuratrice des eaux.

(source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/720007956.pdf>)

L'élevage extensif, activité agricole traditionnelle des palus permettant le maintien de surfaces de prairies humides, est aujourd'hui menacé et en déclin sur la rive gauche de la Dordogne. Les surfaces de marais ou de prairies humides se réduisent, effet provoqué notamment par la modification des pratiques agricoles (pratiques extensives remplacées par la céréaliculture), par la populiculture et par une urbanisation diffuse.

(source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/720007956.pdf>)

Sur cette zone Natura 2000 et ZNIEFF, ainsi que le long des affluents de la Dordogne, il est proposé de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Palus de Dordogne » sur la commune d'Izon à hauteur de 625,5 ha, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération.

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement des zones humides et des ripisylves de cours d'eau. Ces zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

Si l'opportunité d'acquisition se présente, les peupleraies et cultures arables pourront être reconverties en prairies pour restaurer les milieux naturels humides le long de la Dordogne après acquisition.

Ainsi, l'acquisition à long terme par le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies,
- de restaurer des milieux humides par conversion de terres arables et de peupleraies en prairies humides,
- de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,

- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels,
- de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition.
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages, hors milieux fragiles.

Exceptionnellement, les parcelles AZ253, C381, C382 et C383 ne feront pas l'objet d'une préemption au titre des ENS en cas de vente pour permettre l'installation d'une safranière à court terme. Elles sont cependant incluses dans la ZPENS du fait de l'intérêt écologique qu'elles présentent : elles sont constitutives du réseau de prairies humides des palus de Dordogne. A la fin de l'exploitation en safranière, elles pourront être restaurées en prairies naturelles (vision à long terme).

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

L'avis de la CALI, EPCI compétente en matière d'urbanisme, sera sollicité par le Département.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU/PLUi.

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable du 29 juin 2023 sur les conditions de création de la ZPENS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord sur le principe de création de la ZPENS « Palus de Dordogne » sur la commune d'Izon,
- **DE DONNER** son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération

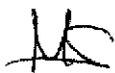
Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline GLIZE, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **DONNE** son accord sur le principe de création de la ZPENS « Palus de Dordogne » ainsi que sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération

Publiée le

Fait à Izon, le 12 septembre 2023

Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,



Laurent de LAUNAY.